



**Fiche d'analyse de la décision**  
**CCSP (ch. 2) 16 décembre 2021, n° 20000072, Mme R. c/ commune de Strasbourg**

Stationnement payant – Forfait de post-stationnement – Délibération du conseil municipal instituant le stationnement payant – Publication intégrale – Incidence – Opposabilité de cette délibération.

**Résumé :**

Du fait de la publication régulière de la délibération du conseil municipal de Strasbourg du 17 décembre 2018 fixant les tarifs du stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime du stationnement payant est régulièrement entré en vigueur dans cette commune à cette date.

**Analyse :**

Le conseil municipal de Strasbourg avait, par une délibération n° 35 du 25 septembre 2017, régulièrement publiée, institué le stationnement payant sur la voirie. Les tarifs applicables n'avaient toutefois pas été régulièrement rendus opposables aux usagers en l'absence de publication des annexes (1).

Par une délibération du 17 décembre 2018, il a fixé les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette délibération ayant été régulièrement publiée, le régime du stationnement payant est entré en vigueur à compter de cette date.

**Extrait :**

1. Par une délibération n° 35 du 25 septembre 2017, régulièrement publiée, le conseil municipal de Strasbourg a institué le stationnement payant sur la voirie. Par une délibération du 17 décembre 2018, régulièrement publiée, il a également fixé les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(...)

Rejet

(1) Comp. CCSP (ch. 2) 16 avril 2021, n° 18023203, Mme B. c/ commune de Strasbourg